



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits d'extraction

Question écrite n° 95464

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur le projet de création d'un centre technique des roches de construction baptisé CETEROC, porté depuis plusieurs années par le Syndicat national des roches ornementales et de construction (SNROC). Ce centre est une nécessité réclamée par l'ensemble des acteurs de la filière, qu'il s'agisse des professionnels, des prescripteurs et utilisateurs. La profession du bois et de l'ameublement, celle du béton manufacturé et quelques autres encore sont dotées depuis de nombreuses années d'un centre technique qui leur est profitable. Il apparaît donc légitime que l'industrie française des roches ornementales et de construction (900 entreprises ; 8 600 collaborateurs) dispose d'un tel outil, facteur de développement et de progrès. Les professionnels de la pierre de Languedoc-Roussillon, deuxième région productrice de pierre calcaire et de marbre du territoire national, attachent une grande importance à la réussite de ce projet fédérateur d'une importance capitale pour l'avenir de leur activité. En conséquence, il lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics soutiennent fortement le projet de création d'un centre technique des roches ornementales et de construction (CETEROC). À la demande du ministère chargé de l'industrie et du ministère chargé du budget, une étude a été lancée fin 2005 par les centres techniques du béton, des tuiles et briques et l'association CETEROC afin d'évaluer les différents scénarii possibles pour la mise en place d'un dispositif collectif de soutien de la profession de la pierre. Les résultats de cette étude montrent que l'intégration du CETEROC au sein d'une structure commune avec le Centre technique des tuiles et des briques (CTTB) répondrait aux besoins de la profession, offrirait des synergies dans l'organisation et permettrait au CETEROC de tirer profit de l'expérience du CTTB, tout en préservant une autonomie et une image propre. Cette solution paraît, par ailleurs, pouvoir être mise en oeuvre dès 2007 par une extension de la taxe affectée « matériaux de construction » à laquelle adhère la profession de la pierre.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95464

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5615

Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9634